

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Frédérique FOURRÉ

Délibération CA-2025-37

Séance du 16 décembre 2025

OBJET : TARIF DE GESTION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu la délibération CA-2021-27 du 30 novembre 2021 du Conseil d'Administration approuvant le principe de la mutualisation des procédures à mener avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, pour la signature de conventions de participation en santé et prévoyance,

Vu les délibérations CA-2022-27-1 et CA-2022-27-2 du 5 septembre 2022 décidant la signature de deux conventions de participation interdépartementale avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, l'une en santé et l'autre en prévoyance, pour la période pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la délibération CA-2022-27-3 du 5 septembre 2022 fixant les tarifs de la mission « protection sociale complémentaire »,

Considérant que la mise au point des conventions de participation, sur le risque santé et sur le risque prévoyance, par le Centre de Gestion, ainsi que leur pilotage sur les six années de mise en œuvre relève d'une mission obligatoire à adhésion facultative. Aussi, ce service a vocation à être financé par la participation des collectivités et établissements publics bénéficiaires,

Considérant qu'il convient d'équilibrer recettes et dépenses en ajustant les tarifs de la prestation de gestion,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEFINIT comme suit la participation annuelle aux frais de gestion, par risque, destinée à couvrir la gestion des conventions assurée par le Centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Strate de référence	Tarif gestion annuelle
1 à 10 agents	48 €
11 à 20 agents	96 €
21 à 40 agents	180 €
41 à 60 agents	300 €
61 à 80 agents	360 €
81 à 110 agents	480 €
111 à 350 agents	900 €



Le Président,

Xavier ELBAZ